

**Province de Québec  
Municipalité de  
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 16 janvier 2023 à compter de 19 heures 30.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1

M. Francis Pelletier, directeur général adjoint, est également présent.

5 personnes assistent à la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 30.

2023-01-001

**NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT À TITRE DE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de nommer le directeur général adjoint à titre de secrétaire d'assemblée en l'absence du directeur général et greffier-trésorier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu de nommer le directeur général adjoint comme secrétaire d'assemblée.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-002

**DÉMISSION DE M. YVES TANGUAY**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2019-02-30, le Conseil confirmait l'embauche de M. Yves Tanguay au poste de directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Yves Tanguay a remis sa démission le 23 décembre 2022 signifiant son arrêt de travail en date du 10 janvier 2023.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'accepter la démission de M. Yves Tanguay.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-003

**NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à la nomination d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et greffier-trésorier en poste a remis sa démission;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire procéder à l'embauche d'un nouveau directeur général et greffier-trésorier.

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des RH (Ressources humaines) recommande la nomination de M. Francis Pelletier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Paul Sarrazin et unanimement résolu, que la municipalité procède à la nomination de M. Francis Pelletier au poste de directeur général et greffier-trésorier aux termes et conditions précisées au contrat d'embauche et autorise les personnes habilitées à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat. M. Francis Pelletier est entré en fonction le 16 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau directeur général et greffier-trésorier.

## 2023-01-004 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

## 2023-01-005 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-01-006 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 (BUDGET 2023)

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 (Budget 2023).

Adoptée à l'unanimité

## DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 29 novembre 2022 et le 31 décembre 2022.

## DÉPÔT DU RAPPORT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des variations budgétaires entre le 29 novembre 2022 et le 31 décembre 2022.

## 2023-01-007 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

**CONSIDÉRANT** les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007), adopté tel que prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT** le rapport de la direction sur les ajustements aux crédits budgétaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu d'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 31 décembre 2022 pour les comptes et montants présentés.

Copie de ce rapport est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2023-01-008**     **ADOPTION DE L'INDEXATION DES ÉCHELLES SALARIALES DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit adopter chaque année le taux d'indexation des échelles salariales afin de maintenir à jour sa politique de rémunération des employés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal convient d'indexer les échelles salariales de la politique de rémunération des employés à un taux de 3 %.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu d'autoriser une indexation des échelles salariales de la politique de rémunération des employés et de la direction générale de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-009**     **MODIFICATION DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (CLICSEQUR)**

**CONSIDÉRANT QU'IL** est nécessaire de mettre à jour le nom du représentant de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton enregistrée sous le numéro d'entreprise 8813426515, pour accéder aux Services électroniques du Gouvernement du Québec (clicSEQUR).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de révoquer M. Yves Tanguay et de nommer M. Francis Pelletier comme représentant autorisé des Services électroniques du Gouvernement du Québec (clicSEQUR).

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-010**     **EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRAT**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire procéder à l'embauche d'une directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général adjoint en poste a été nommé au poste de directeur général et greffier-trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité des RH (Ressources humaines) recommande l'embauche de Mme Éliane Cardin en considérant l'échelon 3 de la classe 6 de notre politique salariale.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que la municipalité procède à l'embauche de Mme Éliane Cardin au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, pour un poste permanent, temps plein, 40 heures semaine et autorise les personnes habilitées à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat. Mme Éliane Cardin entrera en fonction le 1<sup>er</sup> février 2023.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

**2023-01-011**     **AUTORISATION DE SIGNATURE DES CHÈQUES POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un signataire additionnel lors de l'absence du directeur général et greffier-trésorier.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe Mme Éliane Cardin, à signer les chèques en l'absence du directeur général et greffier-trésorier.

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-012**     **AUTORISATION D'ACCÈS AUX COMPTES ET ENCAISSEMENTS DES EFFETS POUR L'ADJOINTE À LA DIRECTION**

**CONSIDÉRANT** le besoin de l'adjointe à la direction d'avoir accès aux comptes bancaires et d'encaisser les effets bancaires.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, d'autoriser l'adjointe à la direction Mme Andréa Olivarez, à encaisser les effets bancaires et avoir accès à tous les comptes de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-013**     **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE À L'ÉGLISE MISSIONNAIRE BAPTISTE LANDMARK DE L'AMOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour désire renouveler le contrat de location du Centre communautaire pour l'année 2023 à raison de 2 fois par semaine.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le renouvellement du contrat de location du Centre communautaire pour les rencontres de prières de l'Église Missionnaire Baptiste Landmark de l'Amour et de fixer le prix de location à 100,00 \$ + taxes / location, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-014**     **LISTE DES RESPONSABILITÉS ET REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les responsabilités et représentations des membres du conseil doivent être validées chaque année.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'adopter la liste des responsabilités et représentations des membres du conseil 2023 telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-015**     **ENTENTE ENTRE AMI-BUS INC. ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON CONCERNANT LES SERVICES EN TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à intervenir entre Ami-Bus et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer la nouvelle entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 entre Ami-Bus et la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton afin de permettre à ses citoyens de bénéficier des services en transport de personnes.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**2023-01-016**      **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UNE SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMI-BUS INC. POUR LES ANNÉES 2023, 2024 ET 2025**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann., appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de nommer M. Paul Sarrazin à titre de représentant au conseil d'administration d'Ami-Bus Inc., pour les années 2023, 2024 et 2025 et Mme Ginette Prieur à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-017**      **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UNE SUBSTITUT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (CSP) POUR 2023**

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de nommer M. Paul Sarrazin à titre de représentant au comité de sécurité publique de La Haute-Yamaska pour 2023 et Mme Ginette Prieur à titre de substitut.

Adoptée à l'unanimité

**2023-01-018**      **DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC QU'UN ENGAGEMENT SOIT PRIS POUR QUE L'ON OBTIENNE UN REMBOURSEMENT EN 2023 POUR LES SOMMES INVESTIES DANS LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE POUR LES FOYERS NON DESSERVIS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a annoncé en juin 2021 un investissement total de 31,66 millions de dollars par l'entremise de son programme l'Opération haute vitesse Canada-Québec pour donner accès au service Internet haute vitesse à 5 460 foyers de la Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le communiqué publié par le Cabinet du premier ministre en date du 14 juin 2021, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton était une des municipalités visées par le projet en Montérégie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait déjà un projet en cours avec Cooptel pour que tous les foyers de son territoire soient desservis par un réseau de fibre optique avant la mise en place de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a injecté 134 000.00 \$ pour donner accès à la fibre optique aux 251 foyers qui n'étaient pas encore desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a un coût de reviens pour donner accès à la fibre optique à ses citoyens de 533.86 \$ par foyer non desservi et que si les coûts avaient été assumés par le programme annoncé le 21 juin 2021 ceux-ci auraient été de 5 798.00 \$ pour ces mêmes foyers non desservis;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a déployé des efforts importants pour être en mesure de donner accès à la fibre optique à ses citoyens non desservis, et ce, malgré les nombreux obstacles rencontrés tout au long de ses démarches;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet a été complété en avril 2021 et que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ne recevra donc aucun soutien financier dans le cadre de l'Opération haute vitesse Canada-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les sommes consenties par le gouvernement n'ont pas toutes été affectées et qu'il y a un surplus, que ce surplus soit investi pour le remboursement des municipalités qui ont elles-mêmes pourvu à la mise en place de la fibre sur leur territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'autoriser le maire ou en son absence le maire substitut et la direction générale ou en son absence la direction générale adjointe de demander qu'une confirmation du remboursement des sommes investies soit confirmée en 2023 par le Gouvernement du Québec concernant la desserte en fibre optique de son territoire;

**DE** transmettre à M. François Legault, premier ministre, à Mme Andrée Laforest, député de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales, à M. François Bonnardel, député de Granby et ministre responsable de l'Estrie, à M. Gilles Bélanger, député d'Orford et adjoint

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

parlementaire du ministre des Finances (volet Internet haute vitesse), à M. André Lamontagne, député de la circonscription de Johnson et ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation, ainsi qu'à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), une copie vidimée de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-019

## **APPUI AU PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA MISE EN PLACE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ENTRE LES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ**

**CONSIDÉRANT** le *Règlement numéro 2009-220 déclarant compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska relativement à l'organisation et l'exploitation du transport collectif de personnes en milieu rural la MRC de La Haute-Yamaska en matière de transport collectif de personne en milieu rural*, en vigueur depuis le 21 octobre 2009;

**CONSIDÉRANT** les déplacements réguliers de personnes entre les territoires de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et la volonté du milieu pour la mise en place de nouveaux circuits interrégionaux entre les deux MRC afin de répondre aux besoins de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska, en partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi, souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT QUE**, selon les critères du programme, des résolutions d'appui sont requises de la part de chacune des municipalités locales situées sur le territoire de La Haute-Yamaska;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton :

1. Appuie le projet d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska;
2. Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
3. Nomme la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-020

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – APPUI AU PROJET DE L'OBV YAMASKA – APPUI AU PROJET CARBONNE SCOL'ERE À L'ÉCOLE SAINTE-CÉCILE**

**CONSIDÉRANT** la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* de la MRC de La Haute-Yamaska;

**CONSIDÉRANT** l'appel de projets du *Fonds de développement des communautés* dans le cadre de ladite politique;

# MUNICIPALITÉ DE

## SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBV Yamaska présente une demande de financement au Fonds de développement des communautés pour le projet Carbone Scol'ERE à l'école de Sainte-Cécile;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton d'appuyer ce projet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'appuyer le projet « Carbone Scol'ERE » présenté par l'OBV Yamaska, dans le cadre du présent appel de projet du Fonds de Développement des Communautés (FDC).

Adoptée à l'unanimité

2023-01-021

### **DÉCLARATION DU CHIEN CHAZE POTENTIELLEMENT DANGEREUX – 353 RUE BÉLAND**

**CONSIDÉRANT QUE** le chien Chaze est la propriété de Mme Marilyne Leduc-Lefebvre et M. Michael Tanguay-Gosselin, résidant au 353 rue Béland à Sainte-Cécile-de-Milton, à la date de l'événement citée ci-dessous;

**CONSIDÉRANT QUE** le chien Chaze a mordu un chien au parc canin de Granby, le 24 mai 2022, en lui infligeant des blessures;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'événement de la police de Granby n°GBY220525003;

**CONSIDÉRANT** la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, le chien Chaze a été soumis à un examen de la Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, le 12 octobre 2022, afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, le médecin vétérinaire qui a examiné le chien, Dre Marie-Josée Neault, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

**CONSIDÉRANT QUE** Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité du chien Chaze à 5 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du rapport d'évaluation canine du chien Chaze, produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été envoyée par courrier recommandé aux propriétaires du chien le 12 décembre 2022, et qui a été récupéré par ces derniers le 15 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

**CONSIDÉRANT** les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis d'intention de déclarer le chien Chaze un Chien potentiellement dangereux a été envoyé par courrier recommandé aux propriétaires du chien le 12 décembre 2022, et a été récupéré par ces derniers le 15 décembre 2022; et que ce dernier disposait de 10 jours pour présenter toute observation par écrit ou déposer tout document pour compléter le dossier;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du chien Chaze n'avaient pas déposé aucune observation ni aucun document;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux sur le territoire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Déclare que le chien Chaze est potentiellement dangereux et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivants afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

- 1- S'assurer que son statut vaccinal est à jour contre la rage ;
- 2- Ne pas être en présence d'un enfant de 10 ans ou moins sauf sous la supervision constante d'une personne de 18 ans et plus ;
- 3- Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
- 4- S'assurer de mettre la muselière, le harnais et la laisse avant d'ouvrir la porte de la maison ou de l'enclos et sortir pour éviter les fugues, ce qui inclut même toute la durée des voyages en automobile.
- 5- Installer une affiche également qui doit être placée à un endroit permettant d'annoncer à une personne, qui se présente sur la propriété, la présence d'un chien déclaré potentiellement dangereux;
- 6- Dans un endroit public, lui faire porter en tout temps une muselière panier, et être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.25 m (4 pieds), même dans une aire d'exercice canin.
- 7- Signaler à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton ou toute autre municipalité tout événement ou votre chien « Chaze » inflige une blessure par morsure à une personne ou un autre animal domestique.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-022

## **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-08-184 – ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2022-08 – CONCERNANT LA RÉFECTION DE QUATRE (4) PONCEAUX – ROUTE BOILEAU (2), HAUT-DE-LA-RIVIÈRE NORD (1) ET 1<sup>ER</sup> RANG OUEST (1)**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu un courriel en date du 24 novembre 2022 à l'effet que notre demande d'aide financière pour la réfection des ponceaux n'a pas été retenue.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2022-08-184.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

2023-01-023

## **REDDITION DE COMPTES CONCERNANT L'AIDE FINANCIÈRE REÇUE DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION (PPA) DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (2022)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, que le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton approuve les dépenses d'un montant de 16 326.00 \$ taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

## **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2022**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois de décembre 2022 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	1
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	1
Certificat d'autorisation – Autre	1
Permis de construction	4
Permis de lotissement	2
Permis captage des eaux souterraines	1
Permis de rénovation	7

Pour un total de 18 permis, d'une valeur totale de 265 000,00 \$ et un cumulatif annuel de 9 553 610,00 \$

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2023-01-024 DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220287/ Lot n° 3 556 435

Propriétaire : Sylvain Maurice  
Adresse de la propriété: 501, rue Ménard  
Zonage municipal : RE-10

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété située au 501 rue Ménard, soit le lot n° 3 556 435 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite construire une remise de 2.43 m sur 3.66 m, qui sera implantée à 0.915 m de la ligne latérale gauche, comme indiqué sur le plan d'implantation soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet de :

- Réduire la marge latérale gauche à 0.915 m au lieu de 2 m, comme prescrit à l'article 36 du règlement de zonage n°560-2017;
- Augmenter la superficie maximale des bâtiments accessoires à 78.5 m<sup>2</sup> au lieu de 75 m<sup>2</sup>, pour un terrain dont la superficie est inférieure à 2000 m<sup>2</sup>, situé dans la zone RE-10, comme prescrit à l'article 38 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain a une superficie dérogatoire de 1393.5 m<sup>2</sup>, située dans la zone RE-10; et que l'emplacement de l'installation septique et l'occupation du terrain par des bâtiments et structures ne permettent pas d'implanter la remise en respectant les marges prescrites par le Règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de l'installation septique et l'occupation du terrain par des bâtiments et des structures ne permettent pas d'implanter la remise en respectant les marges prescrites par le Règlement de zonage 560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220287 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220287 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220287 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-12-074, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour une consultation publique a été publié en date du 19 décembre 2022 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

## 2023-01-025 DEMANDE DE DÉROGATION N°DPDRL 220288/ Lot n° 6 478 292

Propriétaire : Distribution Beaudry Inc.

Adresse de la propriété: 2, rue Industrielle

Zonage municipal : ICL-1

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la propriété située au 2 rue Industrielle, soit le lot n° 6 478 292 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite agrandir le bâtiment principal, et que la marge arrière de l'agrandissement sera un 9.90 m de la ligne du terrain, comme indiqué sur le plan d'implantation soumis;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a pour objet de réduire la marge arrière à 9.90 m au lieu de 10 m, comme prescrit à l'article 29 du règlement de zonage n°560-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220288 concerne uniquement des dispositions spécifiées au Règlement de zonage n° 560-2017 pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures n° 564-2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220288 ne contrevient à aucun objectif du plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure n° DPDRL220288 ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété aux propriétaires des immeubles voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application des dispositions du règlement de zonage n°560-2017 portera un préjudice sérieux au propriétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif de l'urbanisme a recommandé favorablement au conseil, par sa résolution n°2022-12-068, d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public pour une consultation publique a été publié en date du 13 décembre 2022 à l'hôtel de ville et l'église de Sainte-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu, à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

## 2023-01-026 DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA À L'ÉGARD DE CERTAINES ACTIVITÉS DANS LES MILIEUX HYDRIQUES

**CONSIDÉRANT** le décret du Gouvernement du Québec n°1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la « Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Haute-Yamaska peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 678.0.2 et 678.0.3, ainsi que les articles 10 et 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c. C-27.1;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 décembre 2022, la MRC de La Haute-Yamaska a adopté la résolution n° 2022-12-504, annonçant son intention de déclarer sa compétence à l'égard de

# MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---

certaines activités dans les milieux hydriques, ainsi que les conditions administratives et financières de l'exercice de cette compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton dispose de 90 jours à compter de la transmission de la résolution n° 2022-12-504 de la MRC de La Haute-Yamaska pour manifester son accord ou désaccord quant à la déclaration d'intention.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le conseil exprime son accord relativement à l'exercice de compétence de la MRC de La Haute-Yamaska à l'égard de certaines activités dans les milieux hydriques et les conditions administratives et financières de son exercice.

Adoptée à l'unanimité

2023-01-027

## **VILLE DE GRANBY – ENTENTE LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente en matière de loisirs est venue à échéance le 31 décembre 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Granby offre à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton une prolongation de l'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire accepter ladite entente.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint, et le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer la nouvelle entente au nom de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Q :** Un citoyen pense que la séance publique du 12 décembre 2022 n'a pas été filmée et diffusée sur Facebook.

**Monsieur le maire et M. Goyette** se questionnent s'il n'y avait pas les deux, présentiel et vidéo. Le directeur général vérifiera.

**Q :** Un citoyen propose d'hachurer l'asphalte à l'endroit où l'indicateur de vitesse est installé sur le 1<sup>er</sup> rang Ouest afin de réduire la vitesse. Plusieurs automobilistes ne respectent pas la limite de vitesse. Il propose aussi de peindre en jaune cet endroit et de faire une projet pilote sur les rues Rose-Marie et Ménard.

La direction analysera les propositions.

2023-01-028

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 06.

Adoptée à l'unanimité

---

M. Paul Sarrazin  
Maire

---

M. Francis Pelletier  
Directeur général et greffier-trésorier  
et secrétaire d'assemblée

MUNICIPALITÉ DE  
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

---